

Marie de Saint Désiré

6 rue des écoles

03370 Saint Désiré

04.70.07.10.12)

- Généralités :

Entre les soussignés,

La Commune de SAINT DESIRE représentée par Monsieur MARTIN, agissant en tant que maire d'une part,

Et M ou Mme, domicilié(e)à

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Saint Désiré met à disposition la salle des fêtes 6 rue des écoles, pour une durée courant du Au à l'occasion

- Description des locaux :

Les locaux loués sont les suivants :

- Une salle polyvalente
- Bloc sanitaires
- 2 portants vestiaires avec cintres
- 1 cuisine avec Réfrigérateur, Cuisinière, Evier double bac, plan de travail, Comptoir, chauffe-eau, bouteille de gaz...

Matériels loués : (en fonction du nombre demandé lors de la réservation)

- Tables (Nombres)
- Chaises (Nombres)
- 1 grande table en bois
- Extincteur (nombre)
- Distributeurs d'hygiène

Contrat de location de la salle polyvalente

Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée SANS L'ACCORD PREALABLE du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Il est précisé que la salle des fêtes ne peut accueillir plus de 100 personnes.

- Tarifs :

Une caution de 330 € sera exigée à la réservation et restituée après l'état des lieux lors de la cessation de location.

Tarif Commune		Tarif Hors commune	
Pour 1 journée (samedi 10h au dimanche 12 h) 70 €		Pour 1 journée (samedi 10h au dimanche 12 h) 100 €	
Pour le week end (vendredi soir au lundi matin) 100€		Pour le week end (vendredi soir au lundi matin) 150€	
Vaisselle	de 1 à 25 20 €	Vaisselle	de 1 à 25 20 €
	de 25 à 50 40 €		de 25 à 50 40 €
	de 50 à 100 60 €		de 50 à 100 60 €
Forfait chauffage 1 journée	25 €	Forfait chauffage 1 journée	25 €
2 journées	50 €	2 journées	50 €
Kit ménage	15 €	Kit ménage	15 €
Matériel hors location de salle (Tables – chaises)	30 €	Matériel hors location de salle (Tables – chaises)	30 €
Tarif ménage non fait (intérieur et abords du bâtiment)	50 €	Tarif ménage non fait (intérieur et abords du bâtiment)	50 €

Dans le cas où, le locataire n'aurait pas effectué correctement le ménage, celui-ci sera facturé au tarif de 35 €. Le recouvrement s'effectuera par le biais de la trésorerie de Montluçon.

- 3.a Contenus des Kits :

Kit Vaisselle (selon nombre de convives, a hauteur de 100 maximum)	Kit Ménage
<ul style="list-style-type: none"> • Grandes assiettes • Petites assiettes • Tasses • Flutes • Verres • Couverts • Corbeille à pain • Plateaux • Pichet à eau 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 seau • Balai / Balayette / pelle • Eponge / lavette • Liquide vaisselle • Produits ménagers sols • Produits ménagers sanitaires • Sacs poubelles (2) • Papier Toilette

- 4. Utilisation de la salle :

La location de la salle des fêtes est réservée :

- Au manifestation à but non lucratif (banquet, mariage, baptême, communion...)

- À l'activité communale et associative

- 5. Rappel Sécurité :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle. Un cendrier est mis à disposition à l'entrée de celle-ci. Les mégots ne doivent pas être jetés au sol.

Les sorties des secours doivent être dégagées et accessibles en tout temps.

Il est interdit d'utiliser des clous, punaises, scotch et pâtes sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation préalable de la mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toutes déficiences doivent être signalées sans délai à la mairie.

- 6. Etat des lieux :

Il sera procédé à un état des lieux avec un responsable à la remise et à la restitution des clefs.

Le détail du matériel figure à l'inventaire signé avant la mise à disposition par les parties contractantes.

L'ensemble, bâtiment et matériel, est loué dans un état convenable et doit être remis dans le même état.

La réparation de toutes dégradations et le remplacement du matériel cassé ou détérioré seront facturés. En cas de dégradation plus importante, constatées par les deux parties lors de l'état des lieux, la commune sera en droit d'exiger du locataire la réparation du préjudice.

Il est interdit de planter des clous, des agrafes dans les murs et boiseries et suspendre quoi que ce soit au plafond (le prix d'une cassette étant de 330 € et d'une dalle de plafonds de 30€)

Les abords de la salle doivent être maintenus eux aussi en bon état de propreté.

Locataire :
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mairie :

Etat des lieux, remise des clefs et chèque de caution :

Le,

Observations :

.....
.....
.....
.....

L'utilisateur accepte se présent contrat et certifie respecter le présent contrat.

L'utilisateur,

Le responsable de l'état des lieux
(Nom Prénom signature)

Etat des lieux final, récupération des clefs, et remise du chèque de caution :

Le,

Observations :

.....
.....
.....
.....

L'utilisateur,

Le responsable de l'état des
lieux (Nom Prénom signature)